

DEPARTEMENT DU CANTAL  
ARRONDISSEMENT DE ST FLOUR

COMMUNE DE PAULHENC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2020**

Nombre de conseillers  
en exercice : 11  
présents : 11  
votants : 11

L'an deux mille vingt,  
le vingt sept novembre,  
le Conseil Municipal de la commune de PAULHENC, convoqué le 23 novembre 2020,  
s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances après convocation  
légale sous la présidence de Monsieur David VITAL, Maire.

Etaient présents : VITAL David, RODIER Daniel, BARTHELEMY Marie-Pierre,  
ESTAMPE Jean-Pierre, TRINCAL Sophie, PIGNOL Philippe, BARTHOLOME  
Pierre-Henry, LAUDAT Aline, AYGUESPARSES Jean , CHASSANG Pierre-  
Alain, SALESSE Jean-Pierre.

Etait absent: Néant.

M. Pierre-Alain CHASSANG a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

**OBJET : Pacte de gouvernance.**

Vu la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 qui introduit la  
possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et Saint-Flour Communauté ;

Vu l'article L. 5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales qui précise  
que le pacte de gouvernance peut prévoir :

1° Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article  
L. 5211-57 précisant que « Les décisions du conseil d'un établissement public de coopération  
intercommunale à fiscalité propre dont les effets ne concernent qu'une seule des communes  
membres ne peuvent être prises qu'après avis du conseil municipal de cette commune. S'il n'a pas  
été rendu dans le délai de trois mois à compter de la transmission du projet de la communauté,  
l'avis est réputé favorable. Lorsque cet avis est défavorable, la décision est prise à la majorité des  
deux tiers des membres du conseil de l'établissement public de coopération intercommunale » ;

2° Les conditions dans lesquelles le bureau de l'établissement public de  
coopération intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires  
pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;

3° Les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention,  
confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à  
une ou plusieurs de ses communes membres ;

4° La création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte  
détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas  
échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L. 5211-40-1 ;

5° La création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres  
géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des  
maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de  
l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Les modalités de  
fonctionnement des conférences territoriales des maires sont déterminées par le règlement  
intérieur de l'organe délibérant de l'établissement public ;

6° Les conditions dans lesquelles le président de l'établissement public peut  
déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien  
courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également

l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;

8° Les objectifs à poursuivre en matière d'égalité de représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public ;

Vu l'avis de la conférence des Maires réunie le 11 septembre 2020 tendant à souligner :

- que l'élaboration de ce pacte de gouvernance est l'occasion de construire collectivement les modalités de gouvernance politique qui viendront appuyer le projet de développement du territoire par des modalités partagées de travail et de décision au sein de l'intercommunalité et avec chacune des communes membres ;

- que la gouvernance ainsi définie doit être respectueuse de la richesse et de la diversité des territoires de Saint-Flour Communauté, afin de relever le défi du développement tout en préservant les services de proximité, et les spécificités territoriales ;

- que l'action intercommunale doit être renforcée en faisant en sorte que les communes bénéficient d'une lisibilité maximale sur la conduite de la politique communautaire et qu'elles puissent participer aux processus de décisions avec notamment, la participation d'élus communaux, non communautaires, aux commissions thématiques et autres groupes de travail ;

- que l'exigence d'efficacité soit recherchée tout au long des travaux d'écriture de ce pacte de gouvernance ;

- que des échanges réguliers entre administrations communautaire et communales favorisent l'expression des besoins des attentes des communes et donc la recherche de la meilleure réponse possible de la part de l'intercommunalité ainsi que le partage d'informations quant aux actions et outils mis en place ;

- que ce pacte de gouvernance doit être élaboré au dernier trimestre 2020 afin que la communauté de communes soit en capacité, au premier trimestre 2021, de contractualiser avec ses partenaires institutionnels pour le financement du projet de territoire renouvelé ;

Vu la délibération n°2020-259 en date du 22 septembre 2020 du conseil communautaire de Saint-Flour Communauté, par laquelle les élus communautaires ont approuvé l'élaboration d'un pacte de gouvernance ;

Vu la présentation en conférence des Maires réunie le 20 novembre 2020 du projet de pacte de gouvernance de Saint-Flour Communauté ;

Vu la saisine de la commune de PAULHENC par Mme le Président de Saint-Flour Communauté pour que le conseil municipal émette un avis quant au projet de pacte de gouvernance ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'émettre un avis favorable quant au projet de pacte de gouvernance de Saint-Flour Communauté présenté lors de la conférence des maires du vendredi 20 novembre 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable au pacte de gouvernance de SAINT FLOUR Communauté.

**OBJET : Indemnité de confection du budget.**

Monsieur le maire explique au conseil municipal que l'indemnité de conseil versée par les communes à leur comptable public de la DGFIP est supprimée à compter du 1er janvier 2020.

En revanche, l'indemnité concernant l'aide à la confection des budgets persiste et s'élève pour la commune comme les années précédentes à 30,49 € bruts.

Monsieur le maire propose à l'assemblée de se prononcer sur l'attribution de cette indemnité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer l'aide à la confection des budgets au receveur municipal de la commune.

---

**OBJET : création d'un poste d'adjoint technique territorial.**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des trois derniers alinéas de l'article 3 de la loi précitée, (besoins occasionnels ou saisonniers, emplois de contractuels dans les mêmes cas et conditions de durée que ceux applicables aux agents de l'Etat, emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire ne dépassant pas 17 heures 30, dans les communes ou groupements de communes de moins de 1 000 habitants).

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial, afin de permettre l'entretien des bâtiments, des équipements et des espaces publics communaux dans de meilleures conditions

Le Maire propose à l'assemblée,

**FONCTIONNAIRES**

- la création d'un emploi d'adjoint technique territorial, permanent à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020

Filière : technique,

Cadre d'emploi : adjoint technique,

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 64, article 6411.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

---

**OBJET : ligne ferroviaire NEUSSARGUES-SAINT CHELY D'APCHER.**

Depuis le 1er janvier 2020, à l'issue du processus de reprise des lignes par les Régions, l'Etat est autorité organisatrice de 10 lignes TET (Trains d'Equilibre du Territoire) dont la ligne Clermont-Ferrand Béziers via Neussargues, train INTERCITES de jour sans réservation obligatoire.

Dans ce contexte, le 20 février 2020, le rapport Philizot sur les petites lignes ferroviaires dressait un constat alarmant en parlant, au sujet des petites lignes « d'un état global déjà médiocre qui poursuit sa dégradation ». Comme le souligne le rapport, les investissements prévus notamment par la loi d'orientation des mobilités sont insuffisants. Près de 75% de ces petites lignes risquent aujourd'hui une limitation de vitesse voire une suspension de circulation en raison de leur mauvais état. Tel est en particulier le cas du tronçon reliant Andelat à Loubaresse.

Cette situation que les élus locaux ont maintes fois dénoncée ne saurait perdurer face à l'urgence climatique et territoriale, afin de relever le défi de l'accessibilité de nos zones de montagne.

Or, le gouvernement a lancé le 3 septembre dernier un plan de relance de 100 milliards d'euros dont 40 milliards de contributions européennes. Ces sommes seront dépensées sur deux ans (2020-2021).

Dans ce cadre, un plan de soutien au secteur ferroviaire est doté de 4,7 milliards d'euros. L'objectif affiché est « d'offrir une alternative attractive et efficace au transport routier, tant pour les passagers que pour les marchandises ». Notamment, « il s'agit de réinvestir(...) dans des lignes de desserte fine du territoire pour augmenter l'offre dans les territoires moins denses et mieux les relier aux zones urbaines ».

Aussi, les élus des communes membres de Saint-Flour Communauté en appellent à des mesures fortes qui permettent de maintenir et développer la ligne ferroviaire Clermont-Ferrand Béziers.

Ils rappellent que le 29 novembre 2019, à l'occasion du Congrès pour le classement UNESCO de six viaducs à grande arche du XIXème siècle organisé à Saint-Flour, SNCF Réseau France a été signataire d'un protocole d'entente en faveur de leur nomination conjointe sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO. Pour le Viaduc de Garabit comme pour les autres viaducs, cette démarche doit en effet s'accompagner d'un plan de gestion et de protection avec la mise en place d'une gouvernance commune.

Vu la délibération n°2020-261 en date du 22 septembre 2020 du conseil communautaire de Saint-Flour Communauté, par laquelle les élus communautaires ont approuvé à l'unanimité la présente motion afin de :

- conserver la circulation des trains tant de personnes (notamment des élèves des établissements d'enseignement) que de marchandises,
- conforter l'activité industrielle du secteur et en particulier du site d'ArcelorMittal à Saint-Chély d'Apcher dont de nombreux salariés vivent sur le territoire communautaire,
- et soutenir la démarche de classement UNESCO du Viaduc de Garabit en assurant sa pérennité ;

Le conseil municipal décide :

De demander à l'Etat et à SNCF Réseau de s'engager en faveur d'une modernisation de la ligne ferroviaire Neussargues-Saint-Chély d'Apcher dans le cadre du plan de relance présenté le 3 septembre 2020 en Conseil des Ministres ;

De demander à l'Etat et à SNCF Réseau d'engager ces travaux dans les tous prochains mois conformément aux objectifs du Plan de Relance.

---

**OBJET : attribution de subventions aux associations.**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer la liste et le montant des subventions accordées aux associations pour l'année 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accorder les subventions suivantes :

G.P.A. de Pierrefort : 100€

Bruyères Aptitudes : 200€

Association pour l'Animation du Pays de Pierrefort : 100€

Amicale des sapeurs-pompiers de Pierrefort : 100€

Association Fort de Peyre : 50€

Association familiale et rurale de Pierrefort : 300€

Association des donneurs de sang de Pierrefort : 100€

Association des parents d'élèves de l'école primaire de Pierrefort : 200€

Association Nationale des Patients Atteints de Cancers de l'œil : 200€

Comité cantonal FNACA : 100€

**Objet : Vote de crédits supplémentaires**

le Maire expose au conseil municipal qu'afin de prendre en charge la délibération du conseil municipal du 21 février 2020 autorisant de mandater les dépenses d'investissement, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
2158 - 40	Autres Instal. matériel, outil. techniq.		15000.00
131 - 40	Subvention d'équipement	15000.00	
TOTAL :		15 000.00	15 000.00

le Maire invite le conseil municipal à voter ces crédits.

le conseil municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

**Objet : Vote de crédits supplémentaires**

le Maire expose au le conseil municipal que la section d'investissement ayant été votée avec un déficit de 22 100€, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
203 - 10	Frais d'études, recherche, développement		-10000.00
213 - 40	Constructions		-12100.00
TOTAL :		0.00	-22 100.00

le Maire invite le conseil municipal à voter ces crédits.

le conseil municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

**OBJET : relais de Turlande.**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal une demande de Mme Agnès COUTAREL, gérante de la société AJM.SC, actuelle locataire du Relais de Turlande.

En raison de la pandémie de la COVID 19 qui l'a obligée de fermer le commerce jusqu'au 02 juin, celle-ci sollicite une annulation de loyers.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide l'annulation du loyer du mois de novembre du Relais de Turlande.

*Golet*

*[Signature]*

TRINCAL Sophie

*[Signature]*

*[Signature]*

*[Signature]*

*Alfred*

*[Signature]*

*[Signature]*

*[Signature]*